

**Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Tennis
du 02 décembre 2023**

Résolutions complémentaires adoptées avec les statuts

Résolution N°1 :

1. Les modifications des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis adoptées ce jour entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

2. Toutes les instances de la Ligue Grand Est de Tennis élues par l'Assemblée générale le 14 novembre 2020 et consécutivement à celle-ci restent en place et leurs prérogatives demeurent inchangées jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de Ligue Grand Est de Tennis qui sera effectué en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées ce jour.

Résolution N°2 :

La modification de la disposition prévue à l'article 9.2 des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts-types des Ligues, la modification adoptée ce jour serait considérée comme caduque.